

Paris, le 18 novembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANEM obtient la reconnaissance de la spécificité de la médecine en montagne

Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, et Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, respectivement Président et Secrétaire générale de l'ANEM se félicitent de l'adoption d'un dispositif spécifique en faveur des médecins de montagne.

En lien avec Bernadette LACLAIS, Béatrice SANTAIS et Hervé GAYMARD, députés de la Savoie, Sophie DION et Martial SADDIER, députés de la Haute-Savoie, une délégation de parlementaires de la montagne et de représentants des professionnels du secteur a été reçue, en mai dernier, par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé à propos de l'avenir des médecins en montagne.

Ces praticiens, indispensables à la sécurité des personnes en montagne et dont le nombre diminue de façon inquiétante, font face à une augmentation de leurs charges due à des conditions géographiques et climatiques particulières, et à la stagnation des tarifs de l'assurance-maladie.

Plusieurs séances de travail avec le cabinet de la Ministre ont permis d'aboutir à un dispositif spécifique pour les généralistes exerçant en territoire isolé (article 39 du PLFSS pour 2015).

Les agences régionales de santé pourront désormais conclure avec un médecin généraliste conventionné, un contrat en application duquel il percevra une rémunération complémentaire aux revenus de ses activités de soins exercées en qualité de médecin généraliste, avec 3 conditions cumulatives pour en bénéficier :

- Exercer dans un territoire isolé ;
- Avoir une activité marquée par une forte saisonnalité ;
- Avoir un revenu tiré de son activité inférieur à un seuil, fixé par rapport au revenu moyen pour la même spécialité.

Conformément à l'engagement pris par la Ministre, l'ANEM sera associée à la rédaction du décret d'application qui précisera notamment les critères caractérisant le territoire isolé, liés à la situation géographique et à la densité de population des zones dans lesquelles exercent les médecins qui y sont installés, ainsi que le seuil de revenu.

Contact : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

L'ANEM, qui a célébré son 30^{ème} anniversaire en octobre 2014, se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.